



AVIS PUBLIC

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que maire de la Municipalité de Mandeville a déposé son rapport sur les faits saillants de l'année 2021 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juin 2022.

Ledit rapport se lit comme suit :

Les principales forces de la municipalité de Mandeville sont : les sentiers pédestres, les loisirs et la culture, l'eau potable, la bibliothèque, les travaux publics, les chutes du Calvaire et surtout un paysage extraordinaire qui plait à tous.

Le projet de la Maison de la Culture n'a pas démarré en 2021, la pandémie a interrompu tous les projets de rassemblement, y inclus tous les activités de nature culturelle. Pour 2022, nous prévoyons redémarrer plusieurs des projets en culture y inclus une nouvelle approche pour la Maison de la Culture.

Au dossier du développement économique et durable, le comité a complété l'élaboration de la politique culturelle. Celle-ci est disponible à la mairie.

Le processus de réglementation pour les chalets en location a repris ses délibérations en janvier 2022 en s'inspirant de nouvelles consignes. Le comité a été élargi en rajoutant cinq (5) nouveaux membres pour mieux refléter la diversité d'opinion dans la municipalité.

En 2020, la MRC de D'Auray a procédé à la réévaluation de la base foncière de la municipalité. L'ancienne évaluation datait de six (6) ans auparavant. L'augmentation des bases d'évaluation a amené la municipalité à baisser le taux de taxation pour ne pas pénaliser les contribuables. La municipalité propose maintenant de refaire la réévaluation de la base foncière aux trois ans (plutôt que 6 ans) de sorte à minimiser les surprises.

Le salaire des membres du conseil s'établit comme suit :

Pour le salaire de la mairesse/du maire, un montant de 27 797.88 \$ plus une allocation de dépense de 13 899.00 \$ pour un total de 41 696.88 \$.

Pour chaque conseiller, un montant de 3 782.40 \$ plus une allocation de 1 891.08 \$ pour un total de 5 673.48 \$.

Les membres du conseil, incluant le maire, reçoivent une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance, ainsi qu'une rémunération additionnelle en fonction de leur présence à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

La mairesse et le maire ont reçu de la MRC de D'Auray un montant total de 8 785.92 \$ plus une allocation non imposable de 4 393.02 \$ pour un grand total de 13 178.94 \$.

Aucun autre membre du conseil n'a assisté à une séance de la MRC de D'Auray en 2021.

Les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 démontrent un surplus accumulé de 704 230.00 \$.

Nous sommes très conscients de la capacité de payer des citoyens et des citoyennes, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de respecter les budgets adoptés et que nous faisons notre possible afin d'adresser des demandes de subventions pour nous aider à supporter certaines dépenses.

Donné à Mandeville ce 9 juin 2022.


Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe